



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Inès ARMENGAUD,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 15/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Inès ARMENGAUD, née le 07/11/00 à CASTRES, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>e</sup> classe, affectée au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : 02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressée le :

A Albi, le

28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



*Michel BENOIT*  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Brice AUGER,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/07/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Brice AUGER, né le 15/02/99 à ALBI, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>e</sup> classe, affecté au centre de secours de CASTELNAU, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Jessica BAPTISTE,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Jessica BAPTISTE, née le 24/04/92 à ALBI, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affectée au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Nicolas CALMET,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Nicolas CALMET, né le 15/06/96 à ALBI, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affecté au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Emma COSTA,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 27/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Emma COSTA, née le 31/03/00 à CASTRES, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affectée au centre de secours de BRASSAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception

en préfecture le : 02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Gaël VIDAL,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gaël VIDAL, né le 22/11/92 à SETE, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affecté au centre de secours de LACAUNE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Stéphanie VULTAGGIO,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 29/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Stéphanie VULTAGGIO, née le 04/04/76 à MEUDON, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affectée au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressée durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressée le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Alex MANDIRAC,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 15/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alex MANDIRAC, né le 02/03/01, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affecté au centre de secours de CAHUZAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**





Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Nicolas MARAVAL,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Nicolas MARAVAL, né le 14/06/77 à CASTRES, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affecté au centre de secours de BRASSAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : 02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Quentin MICHEL,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Quentin MICHEL, né le 10/11/98 à ALBI, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affecté au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception

en préfecture le :

**02 OCT. 2018**

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **28 SEP. 2018**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



*Michel BENOIT*  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Laura MIGNE,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Laura MIGNE, née le 18/12/89 à CHATEAUROUX, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affectée au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et la notification à l'intéressée le :

A Albi, le **2 8 SEP. 2018**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Chloé PAGANONI,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/06/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Chloé PAGANONI, née le 29/10/98 à BRIGNOLES, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2° classe, affectée au centre de secours de CASTRES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressée durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : 02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Ilona PAPIN,  
VU l'avis favorable du comité de centre,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 04/07/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Ilona PAPIN, née le 17/05/01 à CHARTRES, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2<sup>o</sup> classe, affectée au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/18.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressée durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

02 OCT. 2018

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**